



CAMPAGNE
TPE
FLEURISTES
ANIMALERIE



**Pour mes droits,
pour mon salaire
et mes conditions de travail**

du 25 novembre au 9 décembre 2024





**POURQUOI
ADHÉRER**

**À LA
CGT ?**

Vous travaillez dans le commerce, l'hôtellerie/restauration ou dans une entreprise de services d'une des 49 branches professionnelles couvertes par notre Fédération ?

ÉLECTIONS TPE

Votre choix compte : Votez CGT !

Salarié-e-s de la branche des fleuristes et de la vente et des services des animaux familiaux, que vous soyez salarié d'une grande enseigne, d'une petite, ou même d'une franchise vous avez tous les mêmes droits : **le premier est celui de vous syndiquer.**

En adhérant à la CGT, vous rejoignez un syndicat de lutte, qui vous forme et vous informe.

La multitude de boutiques et magasins de petite taille a pour conséquence d'isoler les salarié-e-s les uns des autres, ignorant souvent leurs droits les plus élémentaires.

La CGT, syndicat de proximité, rassemble les salarié-e-s et les renseigne sur tous leurs droits.

- Pourquoi êtes-vous toujours laissés pour compte ?
- Pourquoi les salariés des grands groupes bénéficient-ils du 13^{ème} mois et pas vous ?
- Pourquoi les salariés des grands groupes sont-ils payés au-dessus du minima et pas vous ?
- Pourquoi n'auriez-vous pas les mêmes droits que les autres ?

Les enjeux :

Tous les 4 ans, une élection nationale est organisée pour mesurer la représentativité des syndicats dans les petites entreprises et dans le secteur de l'emploi à domicile.

C'est le résultat de cette élection qui va permettre à la CGT de désigner ses représentants au sein des commissions paritaires et de négociation collective.

Il contribuera également à désigner les conseillers prud'homaux dans l'ensemble des départements.

La CGT, c'est un syndicalisme de proximité, à l'écoute et doté d'un solide réseau interprofessionnel.

Être informé, accompagné, représenté devant toutes les instances, c'est important (prud'hommes, Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale, etc.), des centaines de militants participent activement à la défense de vos intérêts au quotidien.

La branche **fleuriste et vente de services pour les animaux de compagnie** s'applique à trois secteurs d'activité principaux :

1. Le premier secteur concerne le commerce de détail de végétaux : vente de plantes d'intérieur et d'extérieur, ainsi que des produits et accessoires associés (fleurs coupées, plantes, bouquets, et compositions florales).
2. Le deuxième secteur couvre la vente d'animaux de compagnie vivants : commerce de détail d'articles destinés à leur entretien et à leur bien-être.
3. Le troisième secteur regroupe les services liés aux animaux de compagnie, tels que le dressage, l'éducation, la promenade, le transport, l'hébergement, l'entretien, l'élevage, les soins, l'adoption, les activités sportives avec animaux, ainsi que les pensions, refuges et les services d'ouvriers spécialisés (éducateur canin, gardien d'animaux, etc.)

L'ensemble de cette branche comptait 9 722 établissements employeurs en 2024, avec un total de 19 292 salariés. Parmi eux, 78 % travaillent dans le commerce de détail des fleurs, plantes, et accessoires.

Les entreprises du secteur sont principalement des très petites entreprises (TPE), représentant 87 % des structures. Par ailleurs, neuf salariés sur dix travaillent dans des établissements de moins de 11 salariés. La répartition géographique des salariés est la suivante : 19 % en Île-de-France, 11 % dans les Hauts-de-France, et 11 % en Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est à noter que **les trois quarts des salariés sont des femmes**, souvent en temps partiel. La part des jeunes est également importante, représentant la moitié des salariés. En 2024, on dénombrait 4 241 contrats d'apprentissage.

Les contrats sont répartis de la manière suivante :

- * 67 % en CDI,
- * 13 % en CDD,
- * 17 % en apprentissage,
- * et **3 % en autres types de contrats** (*intérim, etc.*).

La CGT soutient la signature d'accords qui visent à améliorer la situation des salariés. Cela inclut

des projets comme l'avenant relatif à la classification du troisième secteur des services pour les animaux de compagnie (CUP, agent animalier, gardien d'animaux, éducateur, moniteur de chien, guide d'aveugles). La révision des classifications reconnaît également de nouveaux métiers, tels que meneur de chiens, pilote d'attelage, et musher (conducteur de traîneau).

La CGT soutient également des initiatives telles que le lancement de l'opération «chèque inflation», ainsi que la création d'une mutuelle de branche pour la santé et la prévoyance (Klesia), le chèque sport, et l'aide aux transports avec la création d'un fonds de solidarité.



Connais-tu tes droits ?



Salarié-e-s de la branche

Ensemble, revendiquons :

- * Un salaire minimum à 2000 euros dès l'embauche
- * La reconnaissance et la valorisation des qualifications
- * Un 13^{ème} mois pour tous
- * La reconnaissance de la pénibilité
- * Des embauches à temps plein

La CGT a considérablement fait avancer les textes conventionnels qui encadrent vos métiers.

Voter la CGT c'est la garantie d'un syndicalisme engagé autour de militants qui ne ménagent pas leurs efforts pour régler les problèmes quotidiens et rassembler sur les grandes causes.



www.respecgt.fr
www.commerce.cgt.fr

 [CGT Commerce et services](https://www.facebook.com/CGT-Commerce-et-services)  [@CGT_Commerce](https://twitter.com/CGT_Commerce)  [@cgt_commerce](https://www.instagram.com/cgt_commerce)  [@cgt_commerce_et_services](https://www.tiktok.com/@cgt_commerce_et_services)

Vous avez une question ?

Appelez la CGT gratuitement
08 01 03 00 77



de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi
du 18 novembre au 9 décembre 2024